

## CONVENTION D'OBJECTIFS, DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La commune des Lilas  
96 rue de Paris – 93260 les Lilas  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel GUIRAUD**  
d'une part,

Et

L'association loi 1901, "Ribambelle –Crèche PARENTALE"  
Dont le siège social est situé 12 rue du Centre - 93260 Les Lilas  
Représentée par Benedetta Zonza sa Présidente en exercice,  
Tél. : 01 48 97 87 06, mail : crecheribambelle.leslilas@gmail.com  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1- Objet de la convention**

La ville des Lilas est devenue depuis novembre 2016 « ville amie des enfants ». Dans ce cadre, elle accorde une attention particulière à tout ce qui peut être fait dans l'intérêt de l'enfant et souhaite avoir une démarche globale avec les structures petite enfance de la Ville en renforçant le partenariat. La crèche Ribambelle est ainsi un partenaire privilégié car elle favorise l'accueil de la petite enfance à participation parentale.

Etablissement d'accueil des enfants de moins de six ans, la crèche Ribambelle a également la gestion de l'équipement et du personnel recruté et rémunéré par l'association mais également l'attribution des places aux familles.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités, la Ville met à disposition des locaux et fixe annuellement le montant financier

### **Article 2- Exécution de la convention**

#### **2-1 Engagements de l'association**

Pour la réalisation de l'objectif défini au préambule, l'association s'engage :

- ❖ A se conformer à la réglementation applicable aux établissements et services d'accueil de la Petite Enfance tels que définis dans le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000
- ❖ A porter à la connaissance de la Ville toute modification concernant les statuts ou la composition du bureau et/ou du conseil d'administration.
- ❖ A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan général en vigueur.
- ❖ A participer, en fonction de ses possibilités, de manière pérenne aux temps forts de la vie de la ville des Lilas : forum des associations, journée internationale des droits de l'enfant, conférence de soutien à la parentalité, conférences offertes aux professionnels de la petite enfance par la ville et rencontres entre professionnels inter-crèches sur la ville.

- ❖ A mentionner le logo de la ville des Lilas dans tous les documents de communication

#### **a / Montant de la participation financière de la ville.**

En contrepartie de l'action de la Crèche parentale Ribambelle, la ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget annuel, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif en participant aux dépenses de fonctionnement de la structure. Il est rappelé cependant que la subvention a été revue en 2015 afin de permettre une stabilisation de l'équipe et pour sortir d'une certaine précarité de contrat.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 2235,33 € annuels par enfant accueilli dès lors qu'il réside sur la commune des Lilas. La crèche Ribambelle aura également la possibilité d'accueillir un enfant d'une commune limitrophe, après en avoir informé la municipalité. Cet accueil s'accompagnera d'une suppression de la subvention individuelle.

Aux fins de définir le montant du forfait global annuel au titre d'un exercice *n* sur la base d'une moyenne du nombre d'enfants inscrits, l'association communiquera 2 fois par an, un état nominatif de ces enfants :

- en octobre de l'année *n-1*,
- et en janvier de l'année *n*.

Cet état indiquera les noms, prénom, date de naissance et adresse des enfants inscrits ainsi que les nom et prénom des responsables légaux.

L'association devra également présenter :

- ❖ Un budget prévisionnel faisant apparaître la participation familiale et toute autre subvention de partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, etc.)
- ❖ Un bilan et des comptes de résultat du dernier exercice, certifiés par le Président, ou le cas échéant, par le Commissaire aux comptes, dûment habilité,
- ❖ Un rapport annuel d'activités

La commune des Lilas pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la présente convention.

#### **b/ Modalités de versement de la participation financière**

Sous réserve de la présentation des pièces énumérées ci-dessus, le versement de cette subvention est effectué sur un compte établi, au nom de l'association crèche parentale Ribambelle laquelle s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire ou postal dudit compte.

#### **c/ Evaluation de la réalisation des actions**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune des Lilas des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'association.

#### **2-2 Mise à disposition de locaux :**

### **a /Biens mis à disposition**

La commune des Lilas s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association, pour la durée de la présente convention les locaux suivants sis :

- 12, rue du Centre, au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages, représentant une surface de 143 m<sup>2</sup> environ, ainsi que le sous-sol pour le stockage du matériel et l'utilisation de machine à laver, à l'exception de la chaufferie. Au rez-de-chaussée, un local comprenant un lieu de stockage, des toilettes et une grande pièce avec accès direct au jardin.

- 12 bis rue du Centre, un rez-de-chaussée d'une surface de 30m<sup>2</sup>.

La surface totale mise à disposition est donc de 173m<sup>2</sup>.

La cour et ses dépendances sont à l'usage exclusif de l'Association.

L'agrandissement de la cour de la crèche est réalisé par la mise à disposition d'un terrain clos en limite de l'espace vert du centre ville.

Ce terrain à destination de jardin n'est en aucun cas constructible.

Il favorisera l'échange et l'accueil avec les autres structures de crèche sur la ville.

Toutes modifications ou travaux, à l'initiative de l'Association, devront faire l'objet d'un projet soumis à la ville, pour accord avant exécution.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie de l'Association.

### **b /conditions d'utilisation**

Le local mis à la disposition ne devra en aucun cas être utilisé par d'autres personnes que les membres de l'association.

La commune des Lilas pourra à tout moment vérifier sur place le respect de cette disposition.

### **c /Usage des biens mis à disposition**

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la commune des Lilas.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la commune des Lilas et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et des objectifs attendus, sans l'accord préalable de deux parties.

L'association s'interdit d'une part, la sous location des équipements mis à disposition et d'autre part, l'exercice d'une activité commerciale non expressément autorisée par la commune dans l'enceinte de l'équipement.

Elle s'interdit, de plus, toute modification de la nature ou de la consistance des biens mis à disposition. Si besoin, elle adressera une demande de modification à la commune qui sera libre de refuser.

Toute amélioration apportée par l'association en contravention avec les dispositions de l'alinéa précédent sera acquise sans indemnité de la commune.

### **d/ l'entretien des biens mis à disposition**

L'association prendra en charge les contrats d'abonnement EDF, GDF, eau, chauffage, téléphone et en acquittera les factures de consommation et d'entretien. L'association s'engage à honorer toutes taxes afférentes aux locaux. L'ensemble de ces paiements se fera entre les mains du Trésorier municipal des Lilas après réception d'un avis d'émission de titre de recettes à l'encontre de l'occupant. L'association entretiendra les locaux et assurera les dépenses de petit entretien à l'intérieur desdits locaux.

La ville prendra à sa charge l'entretien des locaux, des pelouses, jardins et abords ainsi que les travaux dont elle a la responsabilité.

### 2-3 Assurances :

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune des Lilas contre les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait (personnel salarié ou bénévole) soit de celui des usagers des biens mis à disposition.

Elle informera immédiatement la Mairie de tout sinistre et de toute dégradation ou accident pouvant survenir dans les lieux occupés pendant la durée de la présente convention, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenue responsable des conséquences de sa négligence.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la transmission d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite sous 8 jours à compter de la signature de la présente convention et à peine de nullité de celle-ci.

### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son terme est fixé au 31 décembre 2020.

### Article 4 – Caducité de la convention

La présente convention sera résiliable de plein droit, dans le cas où l'association ne bénéficierait plus des agréments et autorisations des organismes de tutelle.

### Article 5 – Avenant

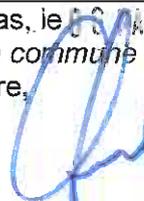
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal.

Cet avenant devra préciser les éléments de la convention modifiés sans que ceux ci puissent conduire à remettre en cause les actions générales définies à l'article 1.

### Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'adresse postale de l'association.

Fait à les Lilas, le 31 décembre 2017

<p>Les Lilas, le 04/03/2018          Pour l'association,          La Présidente <b>ASSOCIATION RIBAMBELLE</b>  <b>Crèche Parentale</b>          12, rue du Centre - 93260 LES LILAS          Tél. : 01 48 97 87 06          SIRET : 393 526 831 00024</p> 	<p>Les Lilas, le 04 MARS 2018          Pour la commune des Lilas,          Le Maire,    <b>Daniel GUIRAUD</b></p> 
---	---